Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0901B-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Date de convocation :
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de Fougères sur Bièvre, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEBERT-CHEVET Eveline (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Valentine (pouvoir MICHOT Karine), SIMOES Catherine (pouvoir AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves).

Secrétaire de séance : Samuel RUAULTS

Délibération n°2026-0901 : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS.

Monsieur CORNEVIN, adjoint aux sports et à la vie associative, informe les membres du conseil municipal que la salle des associations est régulièrement utilisée par les associations locales et mise à disposition à titre gratuit.

Afin d'harmoniser les conditions d'utilisation de cet équipement, de garantir une gestion équitable des occupations et de préciser les obligations de chacun, il est proposé de mettre en place :

- une convention de mise à disposition,
- un règlement intérieur, applicable à l'ensemble des associations utilisant la salle.

La gratuité de la mise à disposition est maintenue.

Toutefois, afin de répondre aux problèmes récurrents liés à l'état de propreté de la salle lors de sa restitution, le règlement prévoit notamment l'obligation pour les utilisateurs de laisser les locaux propres et rangés. En cas de restitution dans un état ne permettant pas une utilisation normale, les frais de remise en état pourront être facturés à l'association concernée.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'un planning de réservation, l'organisation de deux heures de ménage hebdomadaires ainsi que l'acquisition d'un aspirateur dédié à la salle.
Enfin, en cas de manquements répétés aux règles d'utilisation, la Commune pourra décider de ne plus mettre la salle à disposition de l'association concernée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
- Vu le projet de règlement intérieur de la salle des associations
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation de la salle des associations afin d'assurer une utilisation harmonieuse de cet équipement communal

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0901B-DE

- Considérant que le règlement intérieur précise les modalités de réservation, les conditions d'occupation, les règles de sécurité, les obligations des utilisateurs ainsi que les conditions de fonctionnement de la salle

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la salle des associations annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- dit que le règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 14 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CONTRES-EN-SOLOGNE 41

Elodie PEAN-NORGUET

Le secrétaire de séance

Samuel RUAULTS